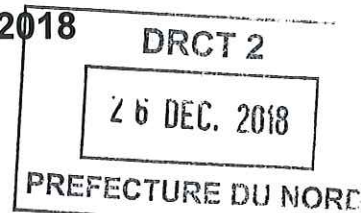


SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 39



Objet : Décision Modificative N°2 de l'année 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de, Franck DHERSIN, son Président le 20 Décembre 2018,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 02 Juillet 2018,

Vu la Décision modificative n°1 votée le 02 Juillet 2018,

DECIDE

D'adopter la Décision Modificative N°2 pour l'année 2018 telle qu'elle figure dans le document de la M14 joint en annexe et de procéder à l'inscription des dépenses suivantes :

- 9 118.40 € au compte 65888 correspondants au remboursement du FCTVA au CD 62 sur leur contribution exceptionnelle de la Centrale, comme demandé dans la convention 2015-121 du 28 décembre 2015.
- 18 358.13 € au compte 66111 correspondant aux intérêts de l'emprunt n°2 contracté auprès de la Banque Postale sur l'exercice 2018.
- 83 360.80 € au compte 1641 correspondant aux deux premiers remboursements du capital de l'emprunt n°2 contracté auprès de la Banque Postale sur l'exercice 2018 (échéance septembre et décembre 2018).

Le Président,

Franck DHERSIN

FICHE EXPLICATIVE DELIBERATION 2018 - 39

« Décision Modificative DM2 »

La DM2 se compose de l'inscription des dépenses suivantes :

- 9 118.40 € au compte 65888 correspondants au remboursement du FCTVA au CD 62 sur leur contribution exceptionnelle de la Centrale, comme demandé dans la convention 2015-121 du 28 décembre 2015. Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités recevant du FCTVA sur ses dépenses d'investissements, le CD 62 a effectivement demandé à récupérer la somme de FCTVA reçue par le syndicat sur la base de la dépense liquidée de sa contribution exceptionnelle aux dépenses d'investissement de la Centrale.
- 18 358.13 € au compte 66111 correspondant aux intérêts de l'emprunt n°2 contracté auprès de la Banque Postale sur l'exercice 2018.
- 83 360.80 € au compte 1641 correspondant aux deux premiers remboursements du capital de l'emprunt n°2 contracté auprès de la Banque Postale sur l'exercice 2018 (échéance septembre et décembre 2018).

L'emprunt n°2 étant construit a posteriori du vote du Budget primitif le 26 mars 2018 et intervenant sur un remboursement trimestriel et non annuel, la DM permet donc de provisionner ces comptes 66111 et 1641, pour le remboursement du capital et des intérêts d'emprunts de ce prêt.

La totalité de ces dépenses 83 360.80€ en investissement et 27 476.53€ en fonctionnement, sont couvertes par l'excédent de fonctionnement reporté de 3 961 881.59€ ainsi que par l'excédent d'investissement reporté de 1 914 516.55 €.

	Département: NORD	10/12/2018 09:56:11
	HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES	Page 1

Libellé	DECISION MODIFICATIVE N°2		Crée le	15/11/2018	
Délibération du	20/12/2018		Modifiée le	10/12/2018	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés	
			Service		
65888. D- RF	0.00	9 118.40	9 118.40	Autres	
66111. D- RF	42 747.13	18 358.13	61 105.26	Intérêts réglés à l'échéance	
1641. D- RF	258 666.67	83 360.80	342 027.47	Emprunts en euros	

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		83 360.80	0.00	-83 360.80
Fonctionnement		27 476.53	0.00	-27 476.53